

# Les mensonges de Boubakeur dans la "proclamation des droits des femmes dans l'islam de France"

écrit par Jean Lafitte | 17 octobre 2017

Suite de l'article consacré aux impostures de "l'islam de France"

<http://resistancerepublicaine.com/2017/10/15/islam-de-france-pour-boubakeur-allah-a-trompe-volontairement-50-generations-de-croyants/>

## "Islam de France" PARTIE II

Une réflexion sur la « *Proclamation des droits des femmes dans l'islam de France* » du 31 mai 2017 par la Grande Mosquée de Paris ( Boubakeur).

Je ne réfléchirai ici que sur le § 2 : « *La première épouse du prophète Mohammed (paix et bénédictions soient sur lui), Khadija, était une commerçante, que l'on qualifierait aujourd'hui de chef d'entreprise. En outre elle fut l'employeur, le supérieur hiérarchique, de son futur époux. Il est par conséquent évident qu'Allah n'interdit aux femmes ni d'avoir un travail, ni d'être financièrement indépendantes, ni de commander à des hommes.* »

Or la **seule certitude**, c'est que l'embauche dut intervenir vers 590, quand Mahomet avait 20 ans, tandis qu'il en avait 40 lors de la première « révélation » d'Allah, origine première de l'islam ; donc la **liberté de Khadija et son autorité sur son employé appartenaient à la civilisation** (païenne et idolâtre) de La Mecque, pas à l'islam !!!

1. **Boubakeur et les « savants » de la Grande mosquée se moquent donc outrageusement de tous ceux qui liront cette Proclamation, et d'abord des Musulmans et Musulmanes !**

Du doute à l'évocation de la *taqîya* coranique

Au terme de ces réflexions , on pense inévitablement à la

« taqîya » qui, selon Wikipédia, peut se définir comme « la dissimulation des opinions religieuses » permise aux musulmans sous la contrainte ou en grave danger. Elle a sa source dans le *Coran*, comme une exception :

– à la condamnation du reniement d'Allah : « *Quiconque a renié Allah après avoir cru... – sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi – [... a sur lui...] une colère d'Allah et [...] un châtiment terrible.* » (16, 106) ;

– à l'interdiction de l'alliance avec « *des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux.* » (3, 28).

Or le 2<sup>ème</sup> alinéa du *Préambule* de la *Proclamation* de mars interprète tendancieusement l'« islamophobie » (en bon français, **crainte** de l'islam), en « *extrême diabolisation de la minorité musulmane* » : de là, **il est facile pour les musulmans d'y voir au moins une « contrainte » qu'ils subissent et qui les autorise à dissimuler la réalité de leur foi ; ils peuvent même y voir une « guerre à l'islam », qui légitime la riposte armée du djihad, selon le *Coran* 2, 190 cité par la *Proclamation*, § 24.**

Et justement, dans ce paragraphe 24 qui n'énonce qu'une condamnation verbale des « criminels djihadistes », ses auteurs ont manqué une occasion de montrer leur sincérité. Le **respect des lois** de la République qu'ils rappellent au § 14 aurait dû en effet leur faire penser concrètement aux articles 434-1 et 434-2 du **Code pénal qui punissent** « *Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives* » ; la peine ordinaire est de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende, portée à **5 ans de prison et 75 000 € d'amende** « *Lorsque le crime [...] constitue une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation [...] ou un acte de terrorisme* ». **Comment n'ont-ils pas rappelé le devoir de dénonciation de ces criminels qui se prétendent « djihadistes » ?**

De l'indispensable prudence à observer

Six siècles avant Mahomet, Jésus voyait venir les persécutions que subiraient ses disciples du fait de leur prédication. Et alors que le « dernier Prophète » autoriserait les croyants à dissimuler leur foi pour se protéger, Jésus dit à ses disciples : « *Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups ; montrez-vous donc prudents comme les serpents et candides comme les colombes.* » (**Matthieu** 10, 16). Et un peu plus loin, aux antipodes de Mahomet qui permettrait le reniement d'Allah pour se préserver : « *...celui qui m'aura renié devant les hommes, à mon tour je le renierai devant mon Père qui est dans les cieux.* » (**Matthieu** 10, 33).

Or on sait que le mot « prudence » dérive du verbe latin 'providere', regarder en avant, prévoir ; donc dépasser l'instant présent et se projeter dans l'avenir pour éviter les malheurs "prévisibles". **Du côté des musulmans, nous avons vu que 47 % de ceux que l'IFOP qualifie d'"ultras" pensent qu'à l'avenir la France pourrait faire entrer un musulman à l'Élysée. Mieux vaut ne pas l'oublier.**

Et on sait l'ordre que le Coran, 9, 29 donne aux musulmans : « *Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, en état d'humiliation.* »

Il est donc du **devoir** de tous les Occidentaux, et d'abord **de tous leurs gouvernants**, d'**observer avec une grande prudence les dires et actions des musulmans** de nos pays.

Et pour les chrétiens, j'ajoute le devoir de « prier pour les musulmans », selon l'inscription qui orne les murs du chœur de la basilique Notre-Dame d'Afrique à Alger : ils sont les premières victimes du mensonge coranique.